

Trousse de secours

Selon l'article R.4224-14 du Code du Travail, les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques rencontrés et facilement accessible.

Ainsi, le choix du matériel de 1^{ers} secours : la quantité, son contenu et son implantation, doivent faire l'objet d'une réflexion en collaboration avec le médecin de prévention.

La loi n° 2018-527 du 27 juin 2018 rend obligatoire l'installation de défibrillateur visible et facile d'accès au sein des Etablissements Recevant du Public (ERP). Un décret en Conseil d'Etat à paraître précisera les types et catégories d'ERP concernés.

Contenu type

Le contenu de la trousse de secours, d'usage collectif, doit être adapté aux risques présents en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques professionnels. Il ne doit pas contenir de spécialités médicamenteuses (Pas d'aspirine, pas de paracétamol, pas d'antibiotique, pas d'homéopathie, ...).

Si l'état de santé de certains personnels nécessite l'utilisation potentielle de médicaments, il conviendra alors de constituer une trousse individuelle et former des agents à son usage spécifique.

Des compositions « type » sont proposées en annexe 1.

Autres matériels de premiers secours

La trousse de secours est un des éléments permettant la prise en charge d'une blessure.

Cependant, d'autres dispositifs peuvent être nécessaires :

- douche de sécurité en cas de risque de brûlure,
- rince-œil en cas de risque de projection et/ou brûlure chimique dans les yeux,
- brancard / fauteuil d'évacuation,
- ...

Stratégie de déploiement / positionnement

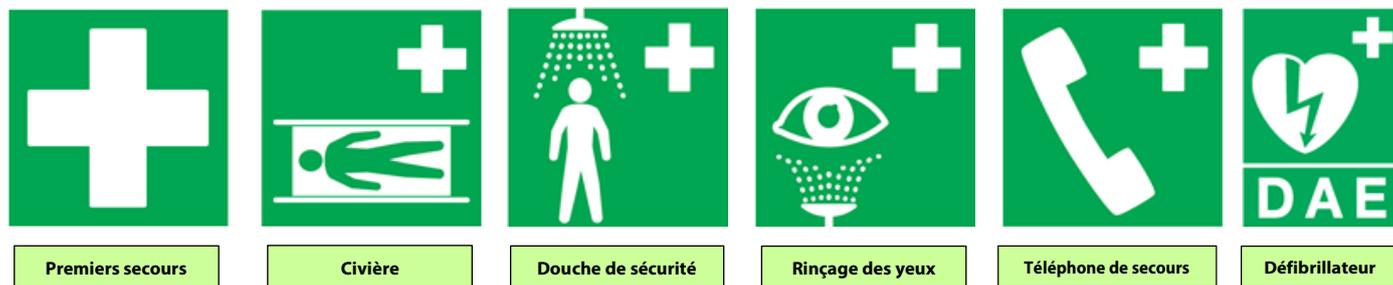
Le matériel de premiers secours doit être, non seulement facile d'accès, mais également aisément transportable afin de permettre une prise en charge plus efficace de la victime.

Pour ce faire, les trousses de secours peuvent être installées sur des supports muraux.



Signalétique / logos réglementaires

L'article R.4224-23 du Code du Travail indique que les équipements de premiers secours sont signalés par des panneaux. L'utilisation des panneaux suivants répond à cette obligation :



Gestion / surveillance du parc de trousse

L'autorité territoriale, responsable de l'organisation des secours, doit prendre les mesures nécessaires au suivi des péremptions des produits et de l'utilisation des trousse ; Il peut charger un agent de cette mission.

Cette organisation répond à 2 objectifs :

- s'assurer que le matériel est fonctionnel,
- permettre la remontée d'information (y compris les événements qui ne font pas l'objet d'une déclaration d'accident). (cf. annexe 2).

La vérification du bon état de conservation ainsi que l'intégrité de la trousse et de ses constituants doit être effectuée périodiquement. L'outil présenté en annexe 3 peut être utilisé. Il permet d'opérer rapidement un contrôle quantitatif du contenu de chaque trousse.

Le réapprovisionnement des produits parvenant à péremption doit être anticipé.

Les produits sont utilisables jusqu'au dernier jour du mois de leur date de péremption (Exemple : périmé le 03/2020 signifie que les produits sont utilisables jusqu'au 31/03/2020).

Le plombage (même par un dispositif léger) permet d'effectuer très rapidement la vérification de l'intégrité du contenu de la trousse. Si le plomb a été rompu, une vérification du contenu intégral de la trousse est nécessaire.

Mémo alerte

Un mémo alerte peut être inséré dans la trousse de secours. Il peut être pré-renseigné (adresse et téléphone du site par exemple). Il est une aide au secouriste en situation de stress.

Un exemple d'affiche est présenté en annexe 4.

Formation / instruction

Suivant l'article R.4141-3 du Code du Travail, une formation à la sécurité doit être dispensée à tous les agents sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Une publication du CDG31, disponible sur le site Internet, fait le point sur les différentes formations en matière de secourisme.

Un exemple d'affiche est proposé en annexe 5 ; Elles peuvent être disposées dans les lieux régulièrement fréquentés par les agents (ex : salle de repos, accueil, machine à café, panneau d'affichage, zone fumeur, ...), dans le but de sensibiliser aux bons réflexes.

ANNEXE 1 : Composition Type

1 - Composition de base

- 5 paires de gants en vinyle ou nitrile à usage unique,
- 1 paire de ciseaux à bout rond,
- 1 pince à écharde,
- 1 crayon ou feutre,
- 2 couvertures de survie,
- 1 sac poubelle,
- 10 dosettes d'antiseptique non coloré (de type Chlorhexidine),
- 5 paquets de compresses stériles (sachet de 2 ou 5),
- 1 bande,
- 1 rouleau de sparadrap,
- un assortiment de pansements à usage unique,
- 1 kit de protection pour bouche à bouche.

2 - Complément : risque de coupure (en plus du contenu n°1)

- 1 pansement compressif ou coussin hémostatique,
- 1 garrot tourniquet (non élastique).

3 - Complément : risque de sectionnement de membre (en plus des contenus n°1 et n°2)

- 2 poches de froid instantané à percuter,
- 3 sacs plastiques propres et neufs pouvant contenir un membre (prévoir plusieurs tailles).

4 - Complément : risque de brûlure chimique (en plus du contenu n°1) :

- si situation isolée, sans accès à l'eau courante, l'acquisition d'une douche de secours portative peut s'avérer nécessaire,
- 1 rince-œil complet avec solution de rinçage oculaire (2 x 500 ml).

5 - Complément : risque de brûlure thermique (en plus du contenu n°1)

- si situation isolée, sans accès à l'eau courante, l'acquisition d'une douche de secours portative peut s'avérer nécessaire,
- 1 couverture anti-feu.

6 - Complément : risque de fracture / luxation en situation isolée (en plus du contenu n°1)

- 2 écharpes de contention.

Le médecin de prévention est l'interlocuteur qui vous aidera à organiser la composition et le déploiement de vos trousse de secours.

ANNEXE 2 : Fiche d'utilisation de suivi des soins

Cette fiche a pour but de faciliter le retour d'informations concernant l'utilisation des éléments de la trousse.

Cette fiche ne se substitue pas à la déclaration d'accident de travail le cas échéant.

Date	Heure	Identité de la victime	Identité du secouriste	Circonstances de l'accident	Matériels utilisés pour la réalisation des soins
20/03/2018	11 h 50	Monsieur X	Madame Y	Plaie à l'avant-bras avec le couteau. Saignement abondant	Gants jetables Compresses Coussin hémostatique Couverture de survie
21/03/2018	13 h 30	Madame Z	Monsieur W	Coupure avec un débris de verre	1 paquet de compresses 1 dosette d'antiseptique 1 pansement

ANNEXE 3 : Fiche de suivi / procédure de mise en place de contrôle et suivi

Exemple de feuille Excel utilisée pour la mise en place d'une procédure de contrôle et suivi.

Emplacement de la trousse	N° identifiant	Matériel	Quantité	Date limite	Prochain contrôle systématique
Mairie	1	Défibrillateur	1	20/03/2018	date à définir selon fabricant
Mairie	2	Gants jetables	3		15/04/2018
		Ciseaux à bout rond	1		
		Crayon - feutre	1		
		Couvertures de survie	2		
		Sachets poubelle	2		
		Antiseptiques	20	15/04/2018	
		Compresses	20	05/07/2020	
		Bandes	3	15/05/2018	
		Sparadrap	1	14/07/2020	
		Pansements	20	20/03/2023	
		Kit "Bouche-à-bouche"	1		
Bibliothèque	3	Gants jetables	3		25/04/2018
		Ciseaux à bout rond	1		
		Crayon - feutre	1		
		Couvertures de survie	2		
		Sachets poubelle	2		
		Antiseptiques	20	14/07/2020	
		Compresses	20	18/06/2019	
		Bandes	3	25/06/2018	
		Sparadrap	1	26/05/2018	
		Pansements	20	25/04/2018	
		Kit "Bouche-à-bouche"	1		
Services techniques	4	Gants jetables	3		18/04/2018
		Ciseaux à bout rond	1		
		Crayon - feutre	1		
		Couvertures de survie	2		
		Sachets poubelle	2		
		Antiseptiques	20	10/02/2019	
		Compresses	20	21/06/2089	
		Bandes	3	07/06/2018	
		Sparadrap	1	22/04/2018	
		Pansements	20	18/04/2018	

DATE	échéance < 1 mois
DATE	1 mois < échéance < 3
DATE	échéance > 3 mois

Possibilité de mettre en place un affichage par tri afin de faciliter le suivi

Emplacement de la trousse	N° identifiant	Matériel	Quantité	Date limite	Prochain contrôle systématique
Mairie	2	Antiseptique	20	15/04/2018	15/04/2018
Bibliothèque	3	Antiseptique	20	14/07/2020	25/04/2018
Services	4	Antiseptique	20	10/02/2019	18/04/2018

LES BONS GESTES DE PREMIERS SECOURS

**ACCIDENT
CHUTE
MALAISE**

**NE PAS
RACCROCHER
EN PREMIER**



SECOURIR

QUI ALERTER ?

**15
18
112**

**QUEL MESSAGE
TRANSMETTRE ?**

- 1 - ADRESSE DU SITE
- 2 - IDENTITÉ DE L'APPELANT
- 3 - NATURE DE L'ACCIDENT
- 4 - NOMBRE DE VICTIMES
- 5 - ÉTAT DE(S) LA VICTIME(S)
- 6 - ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES



© CDG 31. Tous droits réservés. [2018]. Toute exploitation commerciale est interdite

POUR EN SAVOIR PLUS : FORMATION AUX PREMIERS SECOURS



ACCIDENT : LA CONDUITE À TENIR

1

SE PROTÉGER ET PROTÉGER

- NE PAS SE METTRE EN DANGER,
- PORTER DES GANTS SI POSSIBLE,
- COUPER LES ARRIVÉES DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ SI NÉCESSAIRE,
- BALISER LA ZONE SI DANGER.

2

EXAMINER RAPIDEMENT

- SAIGNEMENT
- CONSCIENCE
- RESPIRATION

3

FAIRE ALERTER / ALERTER

- 15 : SAMU
- 18 : POMPIERS
- 112 : APPEL D'URGENCE EUROPÉEN



4

SECOURIR

SAIGNEMENT ABONDANT

- COMPRIMER LA PLAIE
- POSER UN GARROT SI BESOIN

ARRÊT RESPIRATOIRE

- FAIRE RECHERCHER UN DÉFRIBILLATEUR
- DÉMARRER IMMÉDIATEMENT UN MASSAGE CARDIAQUE

CHUTE

- NE PAS BOUGER LA VICTIME

SECTION DE MEMBRE

- COMPRIMER LA PLAIE QUI SAIGNE
- FAIRE RECHERCHER LE MEMBRE SECTIONNÉ
- PLACER LE DANS UN SAC PROPRE

BRÛLURE

- RINCER ABONDAMMENT PENDANT 10 MINUTES

PROJECTION OCCULAIRE

- RINCER L'OEIL AU MOINS 10 MINUTES
- CACHER LES 2 YEUX